



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Ouverture de la séance : 18 heures 45

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, CARRERE Nathan, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS : GLEYE Antoine, BOSMA Conny.

Ordre du jour :

- 1/ Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
- 2/ Approbation du PV réunion du 16/04/2026.
- 3/ Délibération sur la dissolution du Sivu du Haut Minervois (salle de l'Oustal).
- 4/ Délibération pour la désignation des délégués à Hérault Ingénierie.
- 5/ Délibération sur les admissions en non valeurs.
- 6/ Informations diverses. : information SIEA du Minervois – Dossier bois Tempête Nils -

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.
Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1/- Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Déléguée titulaire : Election de Madame VIDAL Dominique :

Délégués suppléants : Election de Monsieur MAS Claude, Madame DECOR Mary et Monsieur CARRERE Nathan.

- Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune d'Aigne a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Madame VIDAL Dominique en qualité de titulaire ainsi que Madame DECOR Mary en qualité de suppléant(e) pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5/- Délibération sur les admissions en non valeurs.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières a exposé n'avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint pour les raisons décrites également sur l'état.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance des créances restantes,

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 6,78€, numéro de liste 7096100512
- Décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur)
- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 23,86€, numéro de liste 7243000512
- Décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur)

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour affecter les crédits au 6541, comme suit :

- Dépense fonctionnement : chapitre 65 compte 6541 : + 100,00
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 61521 : - 100,00